

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2019

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure – Mr Eric DELANOE – Mme Geneviève GUICHENEY – Mme Evelyne LOREAL – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Gaël GIRARD.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur Franck THOMAS ayant donné procuration à Mme Annaïck HUCHET.

Absente excusée : Madame Christine BERTHO.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle MATELOT-MORAÏS.

DELIB2019-81

OBJET : TARIFS GITE COMMUNAL, SALLE DES FETES ET DROIT DE PLACE 2020.

Madame Le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- **GITE**

Location chambre 34 € la nuitée

Location de draps 7 € pour lit double – 3.50 € pour lit simple.

Mise à disposition lit bébé, matelas jusqu'à 13 ans.

Période d'ouverture du gîte : du 28 mars 2020 au 1 novembre 2020.

Accord à l'unanimité.

- **DROIT DE PLACE**

Hors saison (du 01/10 au 30/03) : 1.70 €/ml 2.20 €/ml (avec eau et/ou électricité)

Saison (du 01/04 au 30/09) :

- ✓ **Tarif abonnés (vendeurs ambulants réguliers)**

1.70 € ml 2.20 € ml (avec eau et/ou électricité)

- ✓ **Tarif non abonnés (vendeurs occasionnels et ceux qui n'exposent que juillet et août) :**

2.70 € ml 3.20 € ml (avec eau et/ou électricité)

Le conseil donne son accord par 10 voix pour et 1 abstention.

- **LOCATION SALLE DES FETES**

PARTICULIERS	TARIFS 2020
Forfait week-end et mariage (du samedi 8h au lundi matin 8h)	271.00€ SANS SONO 323.00€ AVEC SONO
Forfait journée	167.00€ SANS SONO 198.00€ AVEC SONO
½ journée	84.00€ SANS SONO 99.00€ AVEC SONO
Tarif horaire	23.50€
ASSOCIATIONS	
Manifestation avec entrée payante (loto, repas ...) Associations locales Association non locales	141.00€ 235.00€
Forfait annuel hors stages (eau, chauffage, électricité), (répétitions/spectacles gratuits)	JUSQU'A 5h/semaine 167.00€ JUSQU'A 10h/semaine 312.00€ 364.00€ >10h<15h/semaine
Stages non payants pour les associations non locales	26.50€ ½ journée 53.00 € la journée
Réunions, assemblées générales, conférences : Pour les associations locales Réunions, assemblées générales, conférences : Pour les associations non locales	36.00 € la ½ journée 82.00 € la journée 57.00 € la 1/2 journée 102.00 € la journée
Tarif horaire	21.00 €
Stage de danse et divers Pour les associations locales Stage de danse payant et divers Pour les associations non locales	48.00 € la ½ journée 96.00 € la journée 62.00 € la ½ journée 109.00 € la journée
Forfait pour les particuliers « soirée », anniversaires et autres	198.00 € du samedi midi au dimanche midi
Caution de la salle	400 € sans sono 600 € avec sono
ENTREPRISES	
Manifestations commerciales (1 journée de 8h à 1h ex : vente aux enchères, démonstrations ...)	229.00 €

La durée de la ½ journée : 9h/13h ou 14h/18h. Au-delà de 18h, le tarif à la journée s'appliquera.

Accord à l'unanimité.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2019.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

(loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(loi n°98-135 du 7 mars 1998 art.5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	38 000 € x 25 % = 9 500 €
Compte 2031	9 500 €
Chapitre 204	51 040 € x 25 % = 12 760 €
Compte 20422	12 760 €
Chapitre 21	1 765 000 x 25 % = 441 250 €
Compte 2116	6 500 €
Compte 21318	365 000 €
Compte 2151	37 000 €
Compte 21538	4 000 €
Compte 2182	18 000 €

Compte 2183	750 €
Compte 2184	1 250 €
Compte 2188	8 750 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET JARDIN DU SOUVENIR (ETAT et CONSEIL DEPARTEMENTAL).

Madame Le Maire revient sur la délibération DELIB2019-74 du 22 octobre 2019 sollicitant des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour la réalisation de travaux d'aménagement et pose d'une stèle au cimetière communal et modifie le plan de financement comme suit :

Montant HT

Dépenses 31 964,92 €

Recettes

DETR 30 % 9 589,48 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL PST 30 % 9 589,48 €

Autofinancement 12 785,96 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, et autorise Madame Le Maire à solliciter des subventions.

OBJET : PROJET DE SAVONNERIE – DEMANDE LOCATION LOCAL « LE BANGOR »

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de BANGOR concernant un projet de création et vente de savons artisanaux en collaboration avec une amie. Pour ce faire, elle sollicite le local du restaurant LE BANGOR pour une location.

Le conseil municipal rappelle que cette habitation, inoccupée depuis plusieurs années, doit être intégrée dans le projet d'aménagement du centre bourg, et qu'elle est, en l'état, impropre à la location. La vocation future de cette maison n'a pas encore été définie.

Par ces motifs, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES, SYNDICATS et EPL.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bernard GUILLOU à compter du 1^{er} avril 2019.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ACCUEIL ET CAMPING ET BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal,

En raison d'une insuffisance de crédits, APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ACCUEIL et CAMPING (DM 2)

FONCTIONNEMENT

D chapitre 012 compte 6215- personnel affecté par la collectivité	+ 8 800 €
D chapitre 65 compte 6522 – reversement de l'excédent des budgets annexes	- 8 800 €

BUDGET PRINCIPAL (DM 3)

FONCTIONNEMENT

D chapitre 66 compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 1 900 €
D chapitre 022 – compte 022 dépenses imprévues	- 1 900 €

INVESTISSEMENT

D Chapitre 16 compte 1641 emprunts en euros	+ 4 600 €
D chapitre 21 compte 2182 matériel de transport	- 4 600 €

OBJET : CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOM AU VILLAGE DE TY NEHUE –MODIFICATION DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE.

Madame Le Maire propose aux conseillers de revenir sur la délibération du 4 décembre 2018 concernant l'enfouissement coordonné des réseaux (BT – FT). En effet l'estimation établie par Morbihan Energies s'élève désormais à 142 900 € H.T. La part restant à la charge de la commune s'élève à 53 590 €, incluant la TVA sur la part des travaux Télécom. La contribution de Morbihan Energies s'élève à 70 % du montant H.T du chantier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à engager ces travaux et à signer les documents se rattachant à cette opération.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET DE TERRITOIRE SUR LE FONCIER AGRICOLE – Phase 2 AVEC LE CPIE.

Madame Le Maire propose de revoir le programme des actions menées dans la phase 2 du projet de territoire sur le foncier agricole pris par délibération DELIB2019-60 le 31 juillet 2019 à savoir :

1. ACTIONS FONCIERES SPECIFIQUES

- L'animation d'une veille foncière active sur les ventes des terres agricoles par les communes,
- La sensibilisation des propriétaires sur :
 - Leurs droits et devoirs par rapport à la parcelle agricole,
 - La difficulté d'attribuer une valeur aux terres agricoles au regard du potentiel agronomique, des contraintes environnementale, de l'état de la parcelle,
 - la sensibilisation et échange entre la municipalité et les agriculteurs,
 - la sécurisation des villages des risques liés aux parcelles en friche,
 - L'acquisition de parcelles en friche par les communes,
 - L'étude d'opportunité d'un outil d'aménagement foncier sur mesure spécifique aux friches agricoles en partenariat avec le Conseil Départemental du Morbihan adapté au contexte bellilois,

2. REFLEXION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE

La municipalité participera aux travaux et aux instances permettant de développer une vision à moyen terme et à long terme sur l'agriculture belliloise.

Le financement de la phase 2, prévue sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, prévoit un budget global de 52 310 €. La prise en charge, si les quatre communes décident de poursuivre la mission, s'élèverait à 13 077,50 € par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPIE.

OBJET : AVENANT n°1 MISSION COMPLEMENTAIRE ACCOMPAGNEMENT SAFER MISSION SUR LE FONCIER AGRICOLE.

Afin de poursuivre les actions menées dans le cadre de la mission sur le foncier agricole, Madame Le Maire propose de renouveler le partenariat avec la SAFER et de signer l'avenant n°1 avec tous les partenaires.

Le montant de la mission SAFER s'élève à 4 380 € qui sera répartie entre les quatre communes et incluse dans les frais de la mission conclue pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 avec le CPIE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification de la mission SAFER et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°1.

DEMANDE DE SUBVENTION LA PUCE A L'OREILLE.

L'association La Puce à l'Oreille, école de musique associative, donne des cours tout au long de l'année scolaire aux enfants de Belle-Île-en-Mer. Des stages sont également organisés pour des adultes, mais cette année, la maison mise à disposition par un résident secondaire ne sera pas disponible au moment des fêtes de Noël.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 168 € pour permettre le déroulement du stage les 4 et 5 janvier 2020 à la salle des fêtes de BANGOR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions décide de verser la somme de 168 € à l'association La Puce à l'Oreille.

Séance levée à 23h

Le Maire
Annaïck HUCHET